

248

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, modifiant l'article 6 de la loi du 19 juillet 1893, relative au traitement des instituteurs. (N° 138, session de 1898).

Nommée le 3 juin 1898.

MM.

1^{er} BUREAU : FRANCOZ.

Secrétaire

2^e — SILHOL.

Président

3^e — DEANDREIS.

4^e — BERTHELOT.

5^e — LEPORCHÉ.

6^e — PEAUDECERF.

7^e — DELPECH.

8^e — CHARLES FOREST.

9^e — GUYOT.



1

Séance du 6 juin 1898

La séance est ouverte à une heure
vingt minutes, sous la présidence de M^r
Sillhol, président d'âge, et de M^r Francoz
secrétaire.

Le bureau prend son et consulte maintenant
la commission d'âge qui est réunie avec
eux, sur convocations au premier jour de séance
du Sénat.

La séance est terminée
Le Président Le Secrétaire
M. Sillhol M. Francoz

Séance du 10 juin 1898

Président M^r Sillhol, secrétaire M^r Francoz

La séance est ouverte à 2 h dix minutes

Les représentants des Bureaux ont successivement
la parole.

M^r Francoz, au nom du 1^{er} bureau fait qu'il
s'est déclaré favorable au projet de loi sans restrictions,
mais que quelques membres du bureau ont fait des
réserves au point de vue des dépenses budgétaires.

M^r Sillhol, qui représente le 2^{ème} bureau
fait la déclaration analogue, et, réserve faite des
conséquences financières à étudier, se déclare
favorable au projet de loi.

2

M^r Desandréis, du 3^{em} Bureau, partisan
du projet de loi, demande que le ministre soit
appelé dans la commission afin de savoir
de lui si la disposition relative à l'excédent
des et dispose sur le budget passif
ne serait pas suffisante pour voter aux
municipalités à venir, et tout au moins
dans quelle proportion elle pourrait atteindre
les effets du projet de loi.

M^r Leprieux, du 5^{em} Bureau, favorable
également au projet de loi, considère qu'il
serait important d'accorder le retrait aux
membres d'habitants qui la réclamation et
l'attendu depuis longtemps; par ce moyen
des vides se produiraient dans les diverses classes,
et l'avancement se ferait naturellement, au
moins dans une certaine mesure. Mais il
croit que la conséquence du projet de loi,
entraînant l'augmentation des charges
budgétaires de l'état est inévitable, et
qu'il faut s'y résigner.

Pour le 6^{em} Bureau, représenté
par le Président, M^r Francoz lit ~~et~~
le message d'une lettre qu'il a reçue de
lui à ce sujet: le 6^{em} Bureau, d'ailleurs,
m'a chargé d'indiquer à la commission l'opinion
de la majorité de ses membres: l'un est, en
général, hostile au projet; le bureau a exprimé
le regret de voir, à chaque instant, modifier
une loi organique de l'importance de
celle de l'enseignement primaire: d'autre
part le 6^{em} Bureau estime que le projet

voté par la Chambre à la veille des élections
 ne pouvait pas avoir été minuté et étudié au
 point de vue des dépenses qu'il entraînerait
 en 1899, et pour les années suivantes. Aussi
 le Com. Bureau a-t-il été unanime à demander
 que la Commission envoyât d'abord pour avis
 le 1er projet à la Commission des Finances.

M. Desplaces du Com. Bureau, admet
 que la loi sous le régime de laquelle vivent les
 instituteurs ne leur a pas donné la satisfaction
 qu'ils avaient droit d'en attendre, et que
 le parlement avait entendu leur donner. Il
 y a donc lieu, quelles que soient les conséquences
 du projet, de l'adopter dans son intégralité.

Le Com. Bureau est représenté par
 M. Forestier qui se déclare d'avis d'adopter le projet
 de loi même avec l'amendement Holland, car
 au début du mois, le budget n'en sera pas
 grévé. Il n'en sera pas de même par la
 suite, car il est certain que c'est au moins
 de quatre millions qu'il faudra augmenter les
 dépenses de l'instruction primaire. Mais il
 considère la chose comme indispensable.

Le représentant du Com. Bureau, M. Sirey
 est absent. Mais en son nom M. Francoz
 déclare, sur la foi de M. Pean de Ceuf qui est
 d'accord avec observations présentées par ce
 dernier au nom du Com. Bureau.

La Commission décide ensuite que le Ministre
 soit appelé dans son sein, pour y donner
 diverses explications, en ce qui concerne la
 conséquence financière du projet de loi.

La séance est ensuite levée.
 Le président A. Vichet
 Le secrétaire F. Francoz

2

Séance du 8 juillet 1895

Président M^r. Sillhol - Secrétaire M^r. Francoz
M^r. Bayot, directeur de l'enseignement primaire assiste
à la séance.

Sont présents messieurs Déandrieu, Delpech, Forest
Francoz Sillhol, Guyot, Exoni leur dévoués, Pradier

M^r. le directeur de l'enseignement primaire a
la première la parole, et expose le vœu du
gouvernement sur le projet de loi. Il expose le
particulièrement du pourcentage qui a l'avantage
de permettre l'établissement annuel des crédits
nécessaires, et qui n'aurait pas de grands
inconvenients si les mises à la retraite avaient
lieu régulièrement, au lieu d'être retardées au
point qu'il n'y en a que 600, alors qu'il
en faudrait 1800 chaque année.

Puis il explique comment il se fait
que les institutrices ont une ancienneté générale
dans chaque classe bien plus grande que les
instituteurs : celles-ci davantage à cause
du célibat, tandis que les instituteurs sont
retardés par le service militaire qui non seulement
leur fait perdre une année, mais les retarde
pour la préparation de leur examen pour le
certificat d'aptitude pédagogique.

Les instituteurs, ajoints - t. 4, de mariage
de bonne heure, et créant vite une famille, ont
des charges souvent considérables, tandis que
les institutrices, quand elles contractent un
mariage le font avec quelqu'un qui, par son
travail ou par sa fortune, apporte des ressources
dans le mariage.

Pour ces diverses raisons, le gouvernement a peur qu'il y avait lieu de modifier le pourcentage des contributions, afin de les amener le plus tôt possible au traitement moyen de 1500 fr. qui est bien encore d'être le porteur.

Le projet du gouvernement ne compte pas de crédits, parce que sur le chapitre du budget concernant le traitement des instituteurs, chapitre qui s'élève à 120 millions, et y a toujours forcément des disponibilités.

Avec l'amendement Rolland, ce n'est plus 1300 000 fr., chiffre qui peut se prendre sur ces disponibilités, mais un peu plus de trois millions qui sont nécessaires.

Le gouvernement appuie donc son projet, mais ne combattra pas l'amendement Rolland si la droite est disposée à le voter.

M. Forest met l'avis qu'il y a lieu de voter le projet de loi tel qu'il nous est revenu de la Chambre, afin de n'en pas retarder l'application : la disposition de l'amendement Rolland aurait en effet cette conséquence en nécessitant le renvoi du projet à la Chambre des députés.

M. Delpech demande si, même en admettant l'amendement Rolland, la question de l'avancement des instituteurs serait résolue. Ne le pense pas, et croit, au contraire, que bientôt les cadres seront de nouveau encombrés et l'avancement enrayé. Selon lui le vrai remède à la situation consisterait à activer la mise à la retraite des instituteurs âgés ou infirmes, et admet qu'il y aurait lieu, peut-être, de

6
consacrer à cette œuvre et la retraitte les
deux millions qui entrera au budget (amendement
Rolland).

M^r le Directeur de l'enseignement primaire objecte
que, en ce cas, l'inégalité flagrante dans la
situation des instituteurs vis-à-vis de celle
des institutrices ne serait en rien modifiée. Selon
lui, mieux vaudrait voter immédiatement le
projet de loi, sauf, ensuite, à proposer un
crédit d'un million et demi pour les mises
à la retraitte.

M^r Juyot demande quelle serait la
répercussion sur le projet de loi de la création
nouvelle de cinq à six cents postes nouveaux
d'instituteurs consacrés par la loi de finances :

M^r le Directeur de l'enseignement primaire
répond que, dès l'instant qu'il s'agit de créations
nouvelles, elles n'auraient aucun influence sur
le fonctionnement de la loi.

Le représentant du gouvernement se retire
ensuite, personne n'ayant plus de question
à lui adresser. Par la Commission, statuant
sur différentes questions de dispositions, décide, à
la majorité, que le projet de loi, tel qu'il
a été voté par la chambre, et en a - d - e
avec l'amendement Rolland, sera proposé
à l'acceptation du Sénat.

M^r Forest est ensuite nommé rapporteur,
et la Commission le prie de hâter le plus possible
le dépôt de son rapport.

La séance est ensuite levée.

le Président
A. Villot

le Secrétaire
A. Francoz

+

Séance du 12 juillet 1898

Président: M^r Vilhol, Secrétaire M^r Francoz.

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Sont présents MM. Vilhol, Bertrelot, Forest, Peanderep, Francoz, Lepoche, Déandreis, Delpuch.

Le parole est donnée à M^r Forest, rapporteur, pour la lecture du rapport qu'il a été chargé de rédiger sur le projet de loi.

À la suite de cette lecture, des observations sont échangées entre divers membres de la commission, entre autres MM. Peanderep et Lepoche; mais ces observations ne touchent pas au fond même du rapport.

Le rapport est ensuite adopté à l'unanimité.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le Président

Le Secrétaire

A. Vilhol

H. Francoz

Séance du 21 Mars 1898

Président - M^r Vilhol - Secrétaire M^r Delpuch
M^r Guyot et Lepoche s'occupent de ce
pouvoir acciter à la réunion de la commission

M^r Guyot déclare qu'il approuve l'amenement
de M^r Deroix.

Présents: MM. Vilhol, Deroix, Delpuch, Francoz,
à l'unanimité des membres présents, la commission
tout en recommandant l'adoption de ce projet
utile du projet de M^r Guyot concernant l'augmentation
de mince à la retraite, la commission prie de
approuver l'adoption de rapport de M^r Deroix
de recommander l'augmentation de pourcentage
conformément au vote de la chambre de députés.

Le Président

Le Secrétaire

A. Vilhol

Delpuch

B

Séance du 9 juin 1899

Président M. Nichol, secrétaire M. Francoz
Le rapporteur, M. Forest, a la parole. Il
expose les points principaux de l'argumentation
qu'il se propose de développer en faveur du
projet de loi relatif à l'avancement des
instituteurs.

Après un échange d'observations, les
propositions du rapporteur sont adoptées.

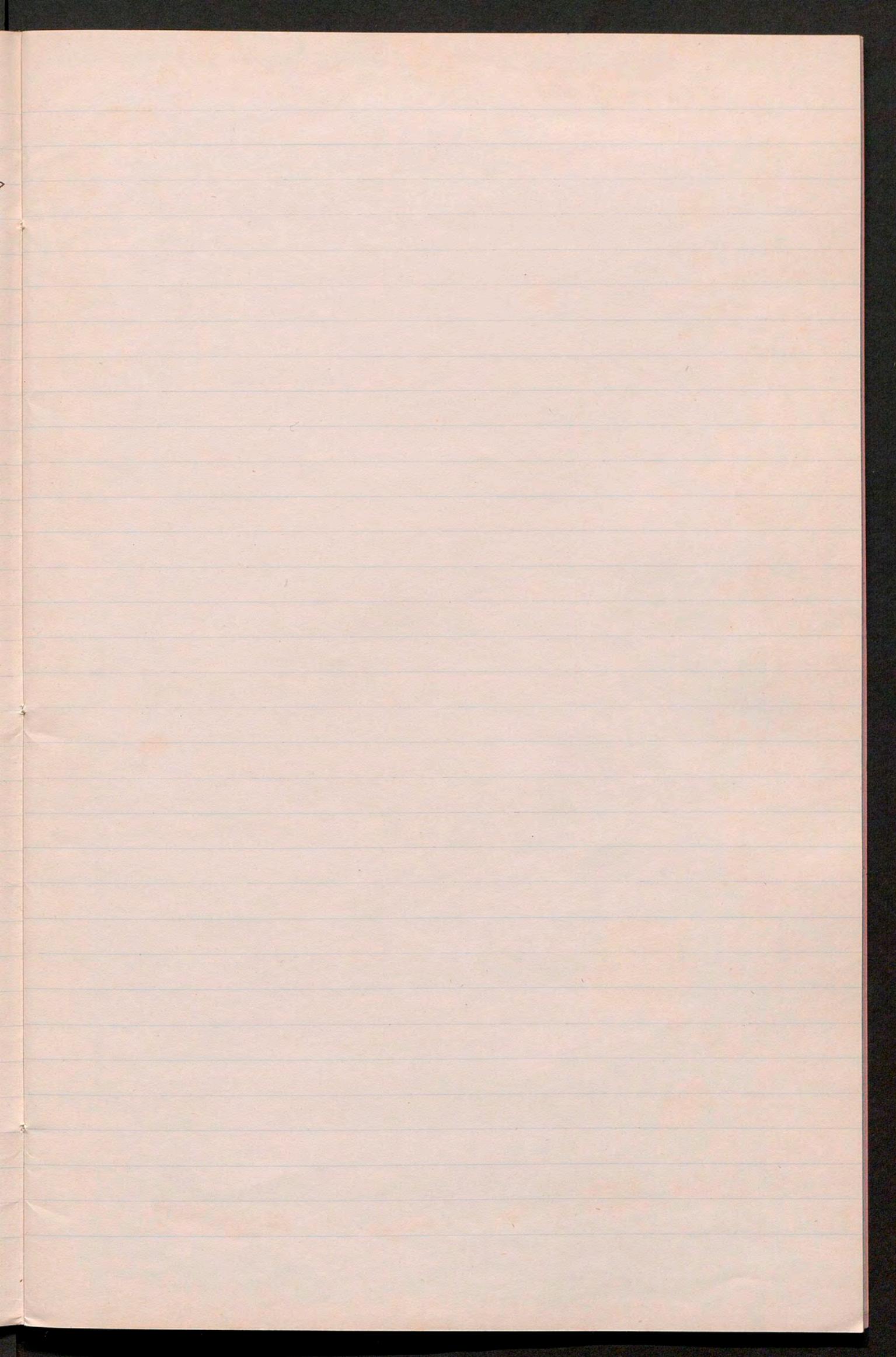
La séance est levée

Le Président:

A. Villal

Le secrétaire:

M. Francoz



ALPHONSE LEPORCHÉ

SÉNATEUR DE LA SARTHE

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL

MAIRE DE NOYEN-SUR-SARTHE

AVOCAT

*à l'occasion de l'ouverture de la
Commission relative aux traitements des
magistrats de l'exercice de 1881
NOYEN. 1881. 10. 20. rue de la Montagne-Sainte-Geneviève*

mon cher bien sûr

obligé d'arriver à
la réunion de l'Académie
de publicistes pour pouvoir
me rendre à la Commission
de l'Institut. Je suis
heureusement accueilli au projet
de la Commission de finances.
Bien sûr il doit en être
plus cher ou au moins
ami cher que l'autre
Suzot

SÉNAT

Paris, le 7 Juin 1898.

Mon cher Collègue,

Retenu chez moi par une indisposition,
je ne puis, à mon très grand regret me rendre
à la Convocation de la Commission chargée de l'examen
du projet de loi voté par la Chambre et
relatif aux modifications dans le classement
de Messieurs les Instituteurs.

Permettez moi de vous prier d'offrir mes
excuses à nos honorables Collègues.

Le 6^e Bureau dont j'ai l'honneur de
faire partie m'a chargé d'indiquer à la
Commission l'opinion de la majorité de ses
membres: Sans être, en principe, hostile
au projet, le Bureau a exprimé le regret de
voir, à chaque instant, modifier une loi
organique de l'importance de celle de l'ensei-
gnement primaire; d'autre part, le 6^e Bureau
estime que le projet voté par la Chambre à
la veille de l'élection ne paraît pas avoir
été mûrement étudié au point de vue des
difficultés qu'il devra entraîner en 1899, et
pour la année suivante.

Aussi, le 6^e Bureau a-t-il été unanime

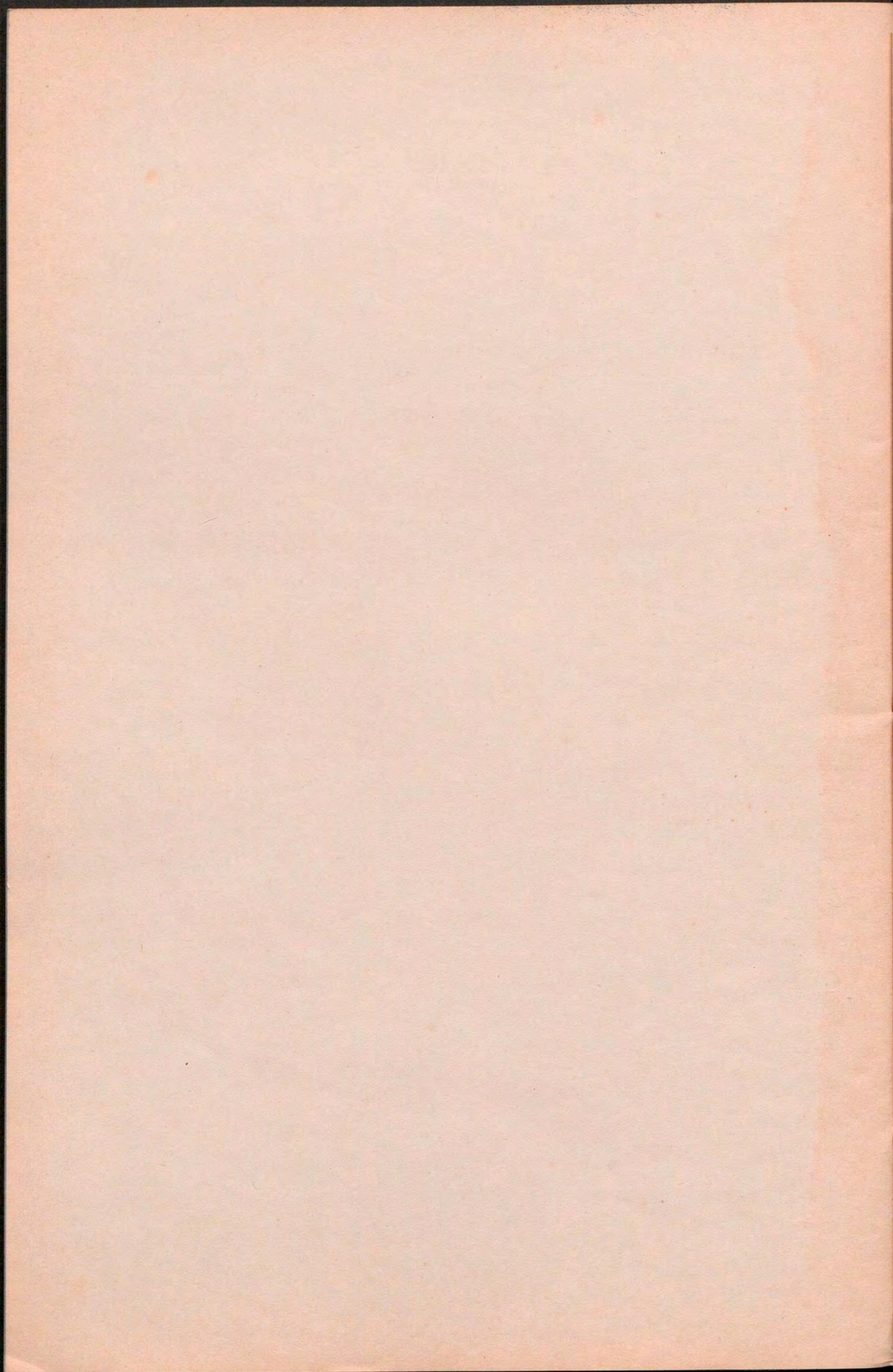
à demander que la Commission renvoyât
tout d'abord pour avis le dit projet
à l'examen de la Commission des
finances, et elle m'a bien voulu
recommander de faire part de son
vœu à la Commission.

Je défère à son invitation, et si vous
priez, mon cher & honorable collègue, de
vouloir bien être mon interprète.

Notre honorable collègue M. Guyot
(du Rhône) m'a chargé, dans le cas où il
serait élu au groupe de "l'Union républi-
caine", dont il est Président, de soumettre
en son nom personnel et en celui du
Bureau qu'il représente à la Commission,
la même observation.

Veillez, mon cher & honorable collègue,
agréer mes très respectueux remerciements à l'avance
et l'hommage de mes sentiments dévoués
et affectueux.

V. Jaudeau.



Monsieur le Sénateur, président de la
Commission chargée des modifications à apporter
à l'article 6 (amendement Rolland)

Pronfondément découragés par les effets néfastes du pourcentage établi en vertu de la loi du 19 juillet 1889 (modifiée en juillet 1893) sur les traitements, effets que l'application définitive de la dite loi vient de mettre aujourd'hui en pleine lumière, les soussignés, au nom du personnel de l'enseignement primaire du département de *La Haute Saône*, ont l'honneur d'appeler respectueusement votre bienveillante attention sur l'urgente nécessité qu'il y a de modifier l'article 6, relatif au classement.

Il résulte en effet, d'après les bases sur lesquelles le pourcentage actuel est établi, que la majeure partie des Instituteurs ne pourront arriver à la 3^e classe et jouir du traitement de 1,500 francs y attaché, que vers l'âge de 55 ans, c'est-à-dire à la fin de leur carrière.

L'état de choses en question est si criant, il a soulevé un tel concert de réclamations, que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique lui-même a jugé indispensable d'y introduire quelques améliorations.

Toutefois, les légers changements que M. Rambaud a bien voulu proposer à la Chambre ne paraissent pas devoir apporter à la condition matérielle des intéressés les avantages, bien modestes pourtant, qu'ils seraient heureux d'obtenir. L'amendement Rolland, s'il était voté, assurerait aux Instituteurs, obligés aujourd'hui de végéter de longues années dans la même classe, un avancement normal et équitable.

Aussi, les soussignés vous seraient-ils très reconnaissants, Monsieur le Sénateur, de prendre en main leur légitime cause, assurés d'avance que, défendue par vous, elle ne pourrait que triompher. Ils verraient avec satisfaction, dans l'adoption de cet amendement, la preuve que la République a également à cœur la dignité morale et la condition matérielle de ce grand corps des Instituteurs, dont le dévouement lui est acquis.

Dans ces sentiments, ils vous prient, Monsieur le Sénateur, de vouloir bien agréer l'hommage de leur plus profond respect.

Pour les Instituteurs
du Département de *la Haute Saône*

C. Philippon
Conseiller Départemental de l'Enseignement primaire
Conseiller général de la *Haute Saône*